


Le dispositif réglementaire en matière de prévention d'incendie sur le territoire de la commune d'Ettelbruck


La ville d'Ettelbruck dispose d'un **service de prévention** qui est à votre disposition :

Adresse : Centre d'intervention des sapeurs pompiers
avenue Salentiny

Responsable de prévention:

Commandant **Jos Tholl**

 81 91 81 - 610

 81 65 60

 jos.tholl@ettelbruck.lu

Le service de prévention :

- Vous informe sur toutes les questions en relation avec la prévention d'incendie
- Avise les plans de construction et collabore à l'élaboration des autorisations à bâtir.
- En l'occurrence les prescriptions du service font partie intégrante de l'autorisation à bâtir.
- Examine plus spécialement les projets d'immeubles administratifs et résidentiels, écoles, hôtels, bâtiments industriels, établissements de vente, salles de spectacles, etc.
- Analyse la conformité à la législation sur les établissements classés et propose les mesures nécessaires pour respecter la loi en vigueur.
- Conseille les bureaux d'études, architectes et maîtres d'ouvrage en cas de besoin.
- Met à disposition des intéressés des prescriptions-types de sécurité. (cf. directive européenne 89/106/CEE du 21 décembre 1988 sur les produits de construction).
- Collabore avec les bureaux d'études pour l'établissement de plans d'action en cas de survenance d'incidents.
- Finalise les plans d'intervention des pompiers en cas d'alerte. Toute installation raccordée au central du service d'incendie disposera obligatoirement d'un tel plan d'intervention.
- Collabore à l'établissement des plans d'urgence imposés pour les établissements classés, particulièrement pour les stations à essence.
- Tient un registre (base de données informatisée) avec les informations importantes des bâtiments et installations pour garantir une intervention efficace des services de secours en cas de besoin.
- Fournit également des conseils en matière de sécurité incendie dans les maisons d'habitation.

Les exigences légales pour différents établissements :

- Un plan d'urgence interne et externe est exigé pour les établissements hébergeant des activités dangereuses; ce plan comprend des consignes à suivre par le personnel en cas de sinistre. Le plan distingue les mesures à prendre en l'absence et en présence des services de secours.
- Un plan particulier d'intervention peut être exigé pour les établissements d'une taille importante et qui traitent des produits dangereux avec un risque d'un accident majeur, p.ex. les dépôts pétroliers, plate-forme chimique, gare de triage ferroviaire, etc.

Ces plans sont régulièrement testés pour y apporter, le cas échéant, les améliorations nécessaires.

L'installation ALARMIS

Les installations de détection automatique d'incendie des immeubles à risque élevé sont raccordés à leur demande à travers le réseau public de transmission d'alarmes ALARMIS vers ASS. (112).
(Demande à faire pour avoir les conditions de raccordement)

Les établissements suivants peuvent être connectés :

- Les établissements de soins (cliniques, hôpitaux, hospices, maisons de retraite et foyers pour personnes âgées)
- Les établissements d'hébergement logeant plus de 50 personnes (hôtels, auberges de jeunesse, homes et foyers de nuit),
- Les établissements de vente (grandes surfaces, centres commerciaux et magasins de vente) de plus de 2 000 m²
- Les établissements industriels ayant une surface de production et/ou de stockage de plus de 2000 m²,
- Les bureaux d'une surface brute supérieure à 7 000 m².

Fréquence radio

Pour les grands immeubles, le service peut demander une amplification de la fréquence radio des pompiers. Une directive sur les exigences relatives à ces installations peut être consultée sous « Gebäudefunkanlage ».

Consignes de prévention.

Le bureau de prévention, en collaboration avec le service de secourisme, met également à disposition des intéressés :

- Des informations sur les gestes de premiers secours,
- Des informations pour éviter un incident ou pour combattre un incendie,
- Des consignes générales et particulières pour le du personnel des entreprises.

La prévention d'incendie dans les bâtiments.

Etant donné que la plupart des victimes d'incendie meurent par asphyxie dans leurs habitations le service d'incendie propose d'installer des détecteurs de fumée dans les immeubles à plusieurs étages, des maisons unifamiliales, des bâtiments existants, des bâtiments neufs.